

Rouyn-Noranda, le 22 juin 2016

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
5700, 4^e Avenue Ouest, bureau C-320
Québec (Québec) G1H 6R1

N/Réf. : 7610-08-01-80055-00
401363640

Objet : Exploitation d'une sablière

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 14 mars 2016, reçue le 15 mars 2016 et complétée le 16 juin 2016, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploiter une sablière au-dessus de la nappe phréatique, dont l'aire d'exploitation et l'aire à excaver ont une superficie totale de 101 237 m². L'exploitation se fera selon une profondeur moyenne de 5 m et maximale de 6 m.

Le projet est situé sur les lots 16, 17 et 18, rang 2, canton de Joannès, dans la Ville de Rouyn-Noranda, circonscrit par les coordonnées suivantes (MTM zone 10) :

A	356 052 m E	5 336 402 m N
B	356 160 m E	5 336 576 m N
C	356 602 m E	5 336 322 m N
D	356 504 m E	5 336 158 m N.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 14 mars 2016, signée par Ian Gravel, à laquelle était joint un formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une gravière, site 32D02-15, 8 pages et 9 annexes;

- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis le 30 mai 2016 par Joanie Laplante concernant des informations supplémentaires.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



CC/MB/jb
Cyndia Claveau
Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue
et du Nord-du-Québec par intérim